

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 6

À l'intitulé du chapitre II, substituer aux mots :

« la mort subite »,

les mots :

« l'arrêt cardiaque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.